

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 211

DOSSIER N° 211

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **17 avril 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 46 du 19 février 2014,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 285 m2 de la surface de vente actuelle de 995 m2 portant sa surface de vente à 1280 m2 du magasin « LIDL » situé à WATTIGNIES, 17 rue Clémenceau, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 14 mars 2014 sous le n° 211,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension de la surface de vente du magasin « LIDL » situé dans une rue offrant une diversité commerciale et des services à proximité d'un quartier d'habitat résidentiel et social en zone urbaine dense,

Considérant que si l'ensemble du quartier bénéficie d'une offre en transports en commun satisfaisante et d'une accessibilité pour les piétons par les trottoirs existants et des passages piétons protégés, le réseau viaire ne comprend pas de bandes ou pistes cyclables permettant des déplacements sécurisés pour les cyclistes,

Considérant que l'accès au magasin par un axe secondaire protégé par un feu tricolore permet de sécuriser ses entrées et sorties,

Considérant qu'en termes de développement durable, les arguments développés pour une extension réalisée à l'identique de l'existant - compensation au-delà de la surface imperméabilisée, traitement des eaux de pluie, gestion des déchets ou matériaux de construction – plaident en faveur d'un projet en phase avec les principes de développement durable et de l'environnement,

Considérant que la proximité immédiate du projet avec la zone réglementée au plan d'exposition aux risques (PER) mouvement de terrain de la commune de Wattignies, approuvé le 30/12/1994, nécessite une attention particulière à la nature du sous-sol au droit de l'emprise de l'extension,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

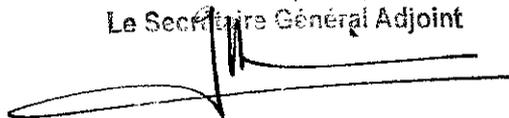
- Monsieur Jean-Marie DESCAMPS, adjoint de la commune d'implantation, WATTIGNIES,
- Madame Danièle PONCHAUX, maire de la commune de la zone de chalandise, EMMERIN,
- Monsieur Xavier BONNET, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Frédéric BAILLOT, maire de la commune de la zone de chalandise, TEMPLEMARS,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 285 m2 de la surface de vente actuelle de 995 m2 portant sa surface de vente à 1280 m2 du magasin « LIDL » situé à WATTIGNIES, 17 rue Clémenceau, présentée par la SNC LIDL

est **accordée.**

Fait à Lille, le 17 avril 2014

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD